



Bilan Financier

2016

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS de l'exercice 2016

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élève à 1 698 683 €, le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat comptable déficitaire de 208 214,93 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Montant du 1 % définitif 2015 en diminution

La session du 21 avril 2016, suite à la notification à la baisse du 1 % définitif par le Ministère de l'Environnement, a demandé aux CMCAS de contribuer à hauteur de 5 % de leur dotation primitive 2015, correspondant à leur réserve de sécurité préconisée pour 2015 et de reverser cette contribution au Comité de Coordination, soit un montant de 1 385 635 €.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS de Tours Blois, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2016 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 2 décembre 2015, à la répartition entre les organismes sociaux, des ressources prévisionnelles du 1 % des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. La répartition des ressources, destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de trois critères : moyenne des bénéficiaires de juin 2014 à mai 2015 ; moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2014 à mai 2015 ; superficie ; nombre de résidents à fin mai 2015 (critère uniquement retenu pour la région parisienne). La session du Comité de Coordination, réunie le 21 avril 2016, a pris connaissance du courrier, par lequel le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, a communiqué les montants définitifs des ressources pour l'année 2015. La session a réparti la diminution des ressources, d'un montant de 19 721 100,66 €, entre la CCAS, le Comité de Coordination et les CMCAS. Pour le Comité de Coordination et les CMCAS, le montant à reverser, en 2016, s'élève à 5 916 330,20 €. Au 31 décembre 2016, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2016, s'élève à 48 729 563 €, auxquels il convient de retirer la diminution de ressources 2015, de 1 385 635 €. Le montant total de 1 %, mis à disposition des CMCAS pour 2016, s'élève donc à 47 343 928 € enregistrés dans le compte 75861A (dont 33 001 480 € affectés aux dépenses administratives et d'activités sociales).

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 2 décembre 2015 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2016, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur le fonds du 1 % des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 468 024 €. La CCAS a versé, mensuellement, aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2016, et l'autre sur la base du 31 décembre 2016. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

- Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 2 décembre 2015 a décidé de prélever, sur le 1 %, une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio-professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 342 448 €. Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2015. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2016 dans le compte 75861A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. La charge nette, écartée au taux de 40,2 % de la CMCAS concernée, est enregistrée, au 31 décembre 2016, dans le compte 6214A, pour un montant de 0 €. **Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au territoire.**

Financement des charges administratives des CMCAS

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires et considérant que la structure professionnelle de ces derniers relève de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives, entre les CMCAS et la CCAS, a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 2 décembre 2015, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2016, soit : 2 411 188 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 2 décembre 2015, a également validé le

montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 3 715 481 €. Pour mémoire, la dotation du 1 %, allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 050 483 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG, pour l'année 2016, dans le fonds du 1 % alloué à la CCAS. Par délibération du Conseil d'Administration de la CCAS du 11 décembre 2015, l'enveloppe attribuée pour 2016, aux clubs nationaux s'élève à 338 500 €.

Financement des travaux informatiques

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2016, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 2 décembre 2015, à hauteur de 4 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds du 1 % destiné aux CMCAS, une somme de 30 millions d'euros, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2016. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées, au 31 décembre 2016, dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE. Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2016.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

| | |
|---|-----------|
| Constructions | 4 à 10 % |
| Installations, aménagements des constructions | 10 % |
| Matériel | 10 à 15 % |
| Outillage | 10 à 20 % |
| Automobile et matériel roulant | 20 à 25 % |
| Mobilier | 10 % |
| Matériel de bureau | 10 à 20 % |
| Micro-ordinateurs | 20 % |
| Brevets, licences | 33,33 % |

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2016, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan, pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée.